Guide : mode d'emploi pour un conseil d'école extraordinaire

QUI ?

Pour que les enseignants et les parents d'élèves puissent débattre et s'exprimer sur cette réforme des rythmes scolaires et sa mise en place au niveau local, **les directeurs ont la possibilité de convoquer rapidement un Conseil d'Ecole extraordinaire** (d'une heure seulement si besoin).

QUAND ?

Celui-ci devra se dérouler **courant janvier, début février** pour que l'avis qui en résultera puisse être pris en compte par les mairies et le Directeur académique qui tranchera sur proposition des communes le 1er mars.

POUR QUI ?

Il faudra veiller à ce **que chaque procès-verbal de Conseil d'Ecole soit envoyé très rapidement à la mairie, à la Direction Académique sous couvert de l'IEN et en copie au SNUipp-FSU16**.

Vous pouvez aussi écrire au maire (modèle de lettre dans l'article) pour que lui ou un de ses représentants soit présent au Conseil d'Ecole et vous informe des projets de la commune à ce sujet.

SUR QUOI ?

Nous vous proposons donc de vous exprimer sur ces points :

1. Le report de la mise en place de cette réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014.
2. L'organisation de la journée scolaire proposée par votre commune (si elle est connue)

Plus nous serons nombreux à nous exprimer, plus nous pourrons peser dans les décisions à venir.